



## beneficiaire assurance-vie

Par **einstein30**, le **30/03/2011** à **11:19**

Bonjour, apres le deces d'une tante ,l'assurance-vie de 55 000 euros sont destines a ses neveux et nieces a parts egales ,donc environs 13 750 euros par beneficiaire, cette somme sera-t-elle imposable ou prelevee directement par le centre des impots sui gere actuellement les documents necessaires a cette transaction; d'autre part , le gouvernement fait-il un prelevement ?  
merci cordialement

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **11:37**

Ce ne sont pas les impots qui gèrent les assurances-vie. Il faut faire la demande de versement à la cie d'assurance concernée.  
Si l'assurance-vie a des bénéficiaires désignés et que les versements n'ont pas été fait après 70 ans, c'est hors droit de succession.

Par **francis050350**, le **01/04/2011** à **11:19**

Bonjour ,  
Effectivement , les contrats d'assurance vie pour les primes versées avant 70 ans par le souscripteur et avant 1998 ne sont pas taxable.sinon abattement de 30500 € réparti par parts égales sur chaque bénéficiaire + abattement perso de 7967 € si décès 2011.  
Dans votre cas aucune taxation donc peut importe l'age de la tata.  
Par contre si les primes ont été versées à partir du 13/10/98 peut importe la date de

souscription de contrat et l'âge de l'assurée à la souscription moins de 70 ans ; 20 % de taxation directement par l'assureur ( pas besoin des impôts)

Par contre si plus de 70 ans lors de la souscription même régime que ci dessus abattement de 20500 e soit "0" droit.

Pour toucher les primes dues si c'est l'abattement de 30500 € qui s'applique faire une déclaration 2705 A au SIE (impôts) avec demande de non exigibilité des droits et aller voir l'assureur pour les sous ensuite.

Par **francis050350**, le **01/04/2011** à **12:54**

Additif / Si c'est le cas du prélèvement de 20 % qui s'applique en théorie il y a un abattement de 152600 € donc pas de prélèvement / Voir l'assureur pour paiement direct